



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agriculture et forêt : personnel

Question écrite n° 3341

Texte de la question

M Francois Hollande appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la decision de supprimer l'indemnité compensatrice des agents titularisés adjoints techniques des services extérieurs de son département ministériel. En effet, suite à leur titularisation, les agents techniques se voient attribuer un indice brut inférieur à l'indice correspondant à l'emploi occupé antérieurement dans un poste de non-titulaire. Il en résulte donc une perte de salaire de l'ordre de 350 francs. Cependant, celle-ci devait être compensée par le versement d'une indemnité compensatrice. Or, à compter du 1er janvier 1989, cette indemnité sera supprimée. C'est donc environ 300 fonctionnaires (dont 3 à la DDA de la Corrèze) qui vont être pénalisés. En conséquence, il lui demande des éclaircissements concernant cette décision qui frappe cette catégorie de personnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Certains des agents de catégorie C, notamment ceux qui exercent des fonctions techniques au ministère de l'agriculture et de la forêt, qui ont été titularisés à compter du 1er janvier 1986, se sont vu attribuer une indemnité compensatrice justifiée par un reclassement comme fonctionnaire à un indice parfois inférieur à leur indice de contractuel. Or, des primes non budgétaires ont été indument exclues du calcul de ces indemnités. Aussi ces dernières devront elles être recalculées pour prendre en compte la totalité des rémunérations effectivement perçues par les agents avant titularisation, et après titularisation de sorte que leur rémunération globale ne subira pas de refaction par rapport à leur rémunération de contractuels malgré la diminution vraisemblable des indemnités compensatrices. Toutes dispositions ont été prises pour régler ce problème en tenant le plus grand compte de la situation des agents concernés.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3341

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2698